

D é c i s i o n n ° 2 0 2 4 - 0 8 - S T

Objet : Convention de mise à disposition gratuite d'un sanitaire de la commune du Mesnil Saint Denis.

Le Maire de la Commune du MESNIL SAINT DENIS,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 01/07/2021, modifiant les délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal, notamment son point 5,

Vu le courriel du Directeur d'exploitation Francilité Saint Quentin en date du 29/03/2024, sollicitant la mise à disposition d'un sanitaire sur la place de l'église pour ses conducteurs et conductrices de bus au terminus de la ligne 5105,

Considérant la nécessité de signer une convention définissant les conditions de cette mise à disposition.

D é c i d e

Article unique :

Le Maire ou son représentant est autorisé à signer la convention de mise à disposition gratuite d'un sanitaire de la commune du Mesnil Saint Denis ainsi que tout document y afférant.

Fait au MESNIL SAINT-DENIS, le 28/05/2024

Certifié exécutoire par le Maire
compte-tenu de l'envoi
en Sous-Préfecture, le **31 MAI 2024**
et de la publication, le

Christophe BUHOT



Christophe BUHOT



Date de compte-rendu en Conseil Municipal :